



Règlement intérieur – Association Danse Loisir

24 rue de la Solidarité – 82200 Moissac

Article 1 — Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'association ainsi que les conditions de participation aux activités de danse proposées (danse jazz, street dance, hip hop).

Article 2 — Adhésion

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Toute inscription est effective après remise du dossier complet :

- fiche d'adhésion,
- certificat médical ou attestation de santé,
- autorisation parentale pour les mineurs,
- règlement de la cotisation annuelle,
- présent règlement intérieur signé,
- attestation d'assurance individuelle « Sports et Loisirs » (responsabilité civile et individuelle accident).

Article 3 — Utilisation de l'application SportEasy

L'association utilise l'application SportEasy comme outil de gestion et de communication avec les adhérents. Chaque adhérent (ou responsable légal pour les mineurs) s'engage à l'installer et à la consulter régulièrement. Elle est notamment utilisée pour :

- Appel : la présence aux cours est enregistrée par les professeurs ou le bureau directement dans l'application.
- Messagerie de groupe : chaque cours dispose d'une messagerie dédiée pour les échanges entre adhérents et professeurs (informations, rappels, organisation).
- Messagerie avec le bureau : les adhérents peuvent contacter directement le bureau de l'association pour toute question administrative.
- Calendrier : les horaires de cours, répétitions, événements et fermetures exceptionnelles sont communiqués via le calendrier de l'application.

Les informations saisies dans l'application sont utilisées exclusivement dans le cadre du fonctionnement de l'association, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 4 — Cotisations

La cotisation annuelle doit être réglée dans les délais fixés par l'association.

Toute cotisation versée reste acquise à l'association, même en cas d'abandon en cours d'année.



Le paiement peut être échelonné, par chèques ou par carte bancaire via l'application uniquement. Les chèques devront être remis lors de l'inscription. Les paiements pourront se faire à l'année, au semestre (octobre et février), au trimestre (octobre, décembre, mars et juin) ou mensuellement (d'octobre à juillet).

Un arrêt avec remboursement au prorata est accepté uniquement sur présentation d'un justificatif médical d'une durée supérieure ou égale à deux mois, ou dans le cas d'un déménagement.

Article 5 — Assiduité et ponctualité

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours.

Toute absence doit être signalée au professeur ou au bureau de l'association.

En cas de retards répétés, le professeur se réserve le droit de refuser l'accès au cours.

En cas d'absences trop nombreuses, l'adhérent peut se voir refuser la participation au spectacle (décision du professeur et validation par le bureau).

Aucun goûter d'anniversaire ni aucun autre événement ne devra réduire la durée du cours, sauf organisation prévue par le Bureau (Halloween, Noël, fin de saison...).

Article 6 — Tenue et matériel

Une tenue adaptée est exigée pour chaque discipline :

- Danse Jazz : tenue souple près du corps, bas noir, pieds nus ou chaussettes anti-dérapantes, cheveux attachés.
- Street dance : vêtements amples, bas noir, baskets propres réservées à un usage intérieur.
- Hip Hop : vêtements amples, baskets propres réservées à un usage intérieur.

Le port d'un tee-shirt noir pourra être demandé lors de certaines manifestations (portes ouvertes, représentations, prises de photos et vidéos).

Les bijoux, téléphones et objets de valeur sont interdits en cours (l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

Prévoir une gourde pour se réhydrater pendant le cours.

Article 7 — Hygiène et sécurité

L'accès aux salles de danse et aux vestiaires est réservé aux élèves inscrits et participant aux cours. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à y accéder.

Les consignes de sécurité données par les professeurs doivent être respectées.

En cas d'accident, les premiers secours seront apportés et les familles prévenues immédiatement.



Article 8 — Présence des parents

La présence des parents, familles ou représentants légaux n'est autorisée que lors des portes ouvertes ou sur autorisation expresse du professeur.

Article 9 — Comportement

Les adhérents doivent adopter une attitude respectueuse envers les professeurs, les autres élèves et le matériel.

Toute violence verbale ou physique pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Article 10 — Responsabilité

L'association est responsable des élèves uniquement pendant les horaires de cours.

À l'issue du cours, tout élève mineur doit être récupéré à la porte de la salle par un adulte désigné.

Aucun élève mineur n'est autorisé à quitter seul les lieux, sauf en cas d'autorisation écrite préalable ou de décharge de responsabilité signée par les responsables légaux.

En dehors de ces dispositions, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Article 11 — Spectacles et représentations

Les élèves inscrits peuvent être amenés à participer aux spectacles, galas ou événements organisés par l'association.

Les costumes utilisés lors des spectacles restent la propriété de l'association. Ils pourront être réutilisés d'une saison à l'autre, et modifiés ou personnalisés si besoin, dans une démarche écoresponsable permettant de limiter les frais.

Cette participation implique le respect des consignes données par les professeurs et les organisateurs, ainsi qu'une présence régulière et assidue aux répétitions.

En cas d'absences répétées ou injustifiées, le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser la participation de l'élève au gala ou aux représentations, après approbation du bureau, dans le respect du travail collectif et de l'engagement du groupe.

Article 12 — Droit à l'image

Sauf opposition écrite, l'association se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos des cours et représentations à des fins de communication interne et externe.



Article 13 — Minimum d'adhérents pour le maintien d'un cours

a) Maintien du cours au planning de la saison

Le maintien d'un cours dans le planning de la saison est fixé à un minimum de 10 adhérents inscrits.

Entre 8 et 9 adhérents inscrits, le bureau peut proposer un maintien ou un regroupement avec un autre cours.

En dessous de 8 adhérents inscrits, le cours n'est pas maintenu au planning.

b) Maintien d'une séance en cours d'année

Indépendamment de ce seuil d'inscription, et en cas d'absences ponctuelles, une séance déjà programmée n'est assurée que si au moins 3 adhérents sont présents le jour même.

En dessous de 3 adhérents présents, la séance est annulée et ne sera pas reportée.

Article 14 — Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner un avertissement, une suspension ou une exclusion décidée par le bureau de l'association.

Article 15 — Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau et sera porté à la connaissance des adhérents.

Il doit être approuvé en Assemblée Générale.

Signature de l'adhérent(e) ou du responsable légal (pour les mineurs)

Lu et pris connaissance, le